



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 121-22

Convention école multisports adaptée entre la ville d'Ancenis-Saint-Géréon et le département de Loire-Atlantique

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU la délibération n° 075-20 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur au seuil fixé à l'article R2122-8 du Code de la commande publique (40 000 € ht depuis le 01/01/20) et des marchés à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de promouvoir le sport pour tous. Elle s'est rapprochée de l'unité de développement sport de la délégation d'Ancenis afin de développer l'offre autour du sport et du handicap pour les jeunes et les adolescents.

CONSIDÉRANT que cette action de développement local est parfaitement en phase avec le projet politique du Conseil Départemental.

DÉCIDE

Article 1 : le département s'engage à créer et à mettre en place une école multisport adaptée à l'intention des jeunes porteurs de handicap mental.

Article 2 : les séances auront lieu le mardi de 18h15 à 19h30 du 20/09/2022 au 20/06/2023.

Article 3 : En contrepartie de cette prestation pédagogique, la ville d'Ancenis-Saint-Géréon s'engage à :

- mettre à disposition gratuitement un équipement sportif,
- solliciter et fédérer les clubs de la commune à s'investir sur le sujet,
- co-animer le groupe de pilotage local en étroite collaboration avec l'unité développement sport de la délégation d'Ancenis.

Article 4 : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie d'Ancenis-Saint-Géréon.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 2 novembre
2022

Le Maire,

Rémy ORHON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.